

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1126

présenté par

M. Jumel, M. Peu, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER BIS

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la procédure de proposition de modifications législatives ou réglementaires, laquelle permet l'application du principe de différenciation.